Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 059-265905745-20260603-030626CA2026_12-BF

Département du Nord
Arrondissement de DOUAI
Canton de Sin Le Noble

D3. 26 05 2026

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique (C.F.U.) de l'année 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S) DE SOMAIN

L'an deux mille vingt – six (2026), le vingt - six (26) mai, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SOMAIN, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire

Présents : Jean – Baptiste GROS, Maire et Président du CCAS, Dominique LINKE, Laurence DUCHEMIN, Justine BAILLEUX, Muriel PETIT, Violette HURET, Alain BELFER, Véronique WUILLAUME, Fabienne PREUD'HOMME, Daisy FINKE, Alexandre WAVELET

Excusées : Carinne COLLIN, Sylvanna DI FABRIZIO

Pouvoir :
Sylvanna DI FABRIZIO a donné pouvoir à M. Jean Baptiste GROS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu le Compte Financier Unique (C.F.U.) 2025 du C.C.A.S. de Somain et la note annexe,

Considérant que l'art. 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents » et que le C.F.U. a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens,

Considérant que le C.F.U. met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques, et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le C.F.U. est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place du contrôle automatisé entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du C.F.U,

Conformément à l'art. L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du CCAS sort de la séance où le compte administratif est débattu après avoir désigné un.e Président.e de séance le temps du vote,

Ainsi, le CFU est voté et approuvé en l'absence du Président conformément aux textes,

Cette disposition n'a pas lieu de s'appliquer cette année compte tenu du fait que le vote porte sur le CFU 2025 relevant de la précédente mandature et de l'ancienne Présidence,

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 059-265905745-20260603-030626CA2026_12-BF

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le Compte Financier Unique est soumis par M. le Président de séance s'est exécuté du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Fonctionnement :
- Dépenses : 4 488 646,82 €
- Recettes : 3 889 295,96 €

Investissement :
- Dépenses : 11 763,16 €
- Recettes : 70 241,19 €

Restes à réaliser (R.A.R.) :
- Dépenses d'investissement : 2 069,86 €
- Recettes d'investissement : 0 €

Résultats de l'exercice 2025 :
- Section de fonctionnement : - 599 350,86 €
- Section d'investissement : + 58 478,03 €

Il est proposé au Conseil d'Administration, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

DE PRENDRE ACTE du Compte Financier Unique 2025 du CCAS,

D'ATTESTER de la transmission d'une note synthétique de présentation du Compte Financier Unique 2025 du C.C.A.S,

DE CONSTATER, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,

D'ARRETER les résultats définitifs tels que précisés ci-dessus,

D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du C.C.A.S. de Somain,

DE DONNER POUVOIR à M. le Président du C.C.A.S. pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 059-265905745-20260603-030626CA2026_12-BF

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

DECIDE

DE PRENDRE ACTE du Compte Financier Unique 2025 du CCAS,

D'ATTESTER de la transmission d'une note synthétique de présentation du Compte Financier Unique 2025 du C.C.A.S,

DE CONSTATER, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,

D'ARRETER les résultats définitifs tels que précisés ci-dessus,

D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du C.C.A.S. de Somain,

DE DONNER POUVOIR à M. le Président du C.C.A.S. pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance
Pour extrait conforme

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SOMAIN
59490

M. Jean - Baptiste GROS
Maire de Somain
Président du CCAS

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 059-265905745-20260603-030626CA2026_12-BF